

CRÉDIT D'IMPÔT RÉNO VERT

Le gouvernement du Québec a lancé en mars 2016 le programme *RénoVert* dans le but d'alléger le fardeau fiscal pour les ménages et familles qui désirent entreprendre des travaux de rénovation sur leur propriété. Il s'agit d'un crédit d'impôt d'une valeur maximale de 10 000\$ par habitation qui est votre lieu principal de résidence et certains critères sont à respecter.

- Les travaux de rénovation éco responsable reconnus doivent être effectués par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2017.

- Le montant maximal du crédit d'impôt que vous pouvez demander à l'égard de votre habitation admissible est de 10 000 \$. Il correspond à 20 % de la partie des dépenses admissibles qui dépassent 2 500 \$ que vous aurez payées après le 17 mars 2016 et avant le 1er octobre 2017.

- Parmi la liste des travaux admissibles :

- o **Construction, rénovation, modification ou reconstruction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées des résidences isolées**

- o Travaux de structure et travaux relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation : isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés, installation de portes ou de fenêtres, système de chauffage, de ventilation de climatisation.

Vous trouverez toute l'information sur le site internet de Revenu Québec,

<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/default.aspx?PromoactuBudgetRenovert=BPCitoyens>